

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT, M. VILLERET, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, Mme BRETTEL, Mme MEMIN, M. MEREAU, M. MARQUET, M. LAMBALOT, M. ONDET, M. IMBERT, M. JUSSIC, M. ROBINEAU, M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, M. FLOUNEAU, Mme BERTRAND

Représentés par pouvoir :

M. BRIDIER donne pouvoir à M. BARBIER
Mme BARANGER donne pouvoir à M. FRÉNÉE
Mme LELIEVRE donne pouvoir à M. ROBINEAU

Absents excusés :

M. GILOT
M. FRAILE
Mme MORVAN
M. PERROTIN

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

1. Tarifs municipaux pour l'année 2020
2. Budget principal – décision modificative n° 4
3. Budget principal – décision modificative n° 5
4. Budget relais sépia - décision modificative n°1
5. Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes « Cinéma » et « Sépia »
6. Dissolution du SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint Avant
7. SIVOM – transfert d'emprunt dans le cadre de la compétence « lotissement »
8. Prise de possession d'un bien sans maître
9. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
10. Modification des statuts du SIEIL
11. Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12. Maison-Musée René DESCARTES- Plan de récolement et d'inventaire décennal 2009-2019
13. Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détails accordés par le Maire pour l'année 2020
14. Convention de mise à disposition de personnel au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.I.A.S.)
15. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU)

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 15 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	18
Contre :	-
Abstention :	5 (MM. Méreau, Lambalot, Marquet, Flouneau et Mme Marchet pour non présence)

Approuve le procès verbal de la réunion du 15 novembre 2019.

N° 19.12.13.01 TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020

Monsieur FRENEE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux de l'année 2020.

- M. Frénée : Les tarifs sont les mêmes qu'en 2019. A signaler cependant une nouveauté : un jeu de société sous forme de cartes « Philodéfi », vendu 25 € au Musée René Descartes, et une augmentation proposée : Dans la rubrique fourrière pour animaux, le forfait « identification chien et chat » passe à 40 €, car nous identifions de plus en plus de chats et de chiens.

- M. Moreau : Les 40 €, c'est seulement la prise en charge ?

- M. le Maire : Oui, le voyage jusqu'au refuge de Luynes est en plus. L'an prochain, on va voir si on peut aller à celui de Châtellerault.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année à venir,
Entendu l'exposé de M. FRENEE,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe les tarifs municipaux de l'année 2020 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

TARIFS ANNEE 2020 - LOCATION DES SALLES

	Salle des fêtes DESCARTES	Salle des fêtes BALESMES
Manifestations des associations locales, familles ou particuliers résidant à DESCARTES (forfait énergie compris) La journée (samedi ou dimanche)	440,00 €	140,00 €
Journée supplémentaire et consécutive au samedi (vendredi/samedi ou samedi/dimanche)	102,00 €	60,00 €
Associations descartoises (uniquement pour la première location de l'année en semaine ou week-end)	Gratuit 60 € (pour frais d'entretien)	Gratuit 45 € (pour frais d'entretien)
Journée en semaine pour les associations descartoises	160,00 €	60,00 €

Activités commerciales	530,00 €	280,00 €
Réceptions de courte durée en semaine (4h maximum) : vins d'honneur, réunions, conférences sans but lucratif		
Inférieur à 80 personnes pour Balesmes	100,00 €	50,00 € *
Supérieur à 80 personnes pour Descartes		
Sono portable (uniquement dans le cadre de la location salles des fêtes) / jour	60,00 €	60,00 €
	Gratuit pour associations descartoises	Gratuit pour associations descartoises
Forfait fleurs	45,00 €	45,00 €
Centre culturel Communal		
Manifestations culturelles associatives ou privées :	Par salle : - 12 € /jour - 60 €/ semaine + week-end	
	Salle de Cinéma	
Conférences, réunions, séminaires sans vin d'honneur - Location hors matériel de projection	500,00 €	
	Salles de formation Espace la Chartrie	
Formations- la journée	50,00 €	
Formations- la semaine (forfait énergie compris) *	150,00 €	
Patio pour associations descartoises	70,00 €	
Patio pour entreprises	155,00 €	
	Fixation des cautions	
salle des fêtes de Descartes :	1 000,00 €	
salle des fêtes de Balesmes :	500,00 €	
centre culturel et cinéma :	200,00 €	
sono portable salles des fêtes :	300,00 €	
salles La Chartrie :	100,00 €	

Résidents hors commune : + 35 % sur les tarifs de location des salles

Associations locales: attribution de la salle en fonction du nombre prévisionnel de participants (salle de Balesmes si inférieur à 80 personnes ; salle de Descartes si supérieur à 80 personnes)

Groupes politiques locaux : gratuité d'une salle selon capacité et disponibilité

* sauf gratuité pour réunion ou conférence de ADMR - ANPE - Don du sang - Croix Rouge - CLIC - Conseil Départemental ou Régional, CCLST ou toute organisation caritative et sociale locale (uniquement en semaine).

Proposition – Tarifs 2020		
	2019	2020
GITE D'ETAPE - 14 lits (tarifs par nuit et par personne)		
Particuliers	17,00 €	17,00 €
Caution Gîte d'étape (dégradation matériel)	250,00 €	250,00 €
Caution pour défaut d'entretien ou de ménage	100,00 €	100,00 €
CHALETs		
Location la semaine (du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00)		
Basse saison du 1/10 au 30/04		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	270,00 €	270,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	350,00 €	350,00 €
Haute saison du 1/05 au 30/09		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	350,00 €	350,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	410,00 €	410,00 €
Location le week-end (du samedi 10h00 au lundi 8h00)		
Week-end 2 jours / 2 nuits basse saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	130,00 €	130,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	175,00 €	175,00 €
Week-end 2 jours / 2 nuits haute saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	175,00 €	175,00 €

Chalets 35 m ² 4/6 personnes	220,00 €	220,00 €
Journée supplémentaire basse saison		
Chalets 26 m ² 2/4 personnes	45,00 €	45,00 €
Chalets 35 m ² 4/6 personnes	65,00 €	65,00 €
A compter de la 3ème semaine en haute saison	310,00 €	310,00 €
Caution pour dégradation	500,00 €	500,00 €
Caution pour carte d'entrée magnétique	25,00 €	25,00 €
Caution pour défaut d'entretien ou de ménage	80,00 €	80,00 €
CAMPING		
Prix de la journée :		
Forfait 1 personne + branchement + emplacement	9,00 €	9,00 €
Forfait 1 personne + emplacement	5,80 €	5,80 €
Piscine Adulte	2,50 €	2,50 €
Piscine Enfants (-16 ans)	2,00 €	2,00 €
Enfant de - 10 ans	1,80 €	1,80 €
Adulte supplémentaire	3,70 €	3,70 €
Supplément 2ème voiture ou tente supplémentaire	2,70 €	2,70 €
Animal	2,00 €	2,00 €
Garage mort :		
Hors saison (par jour)	6,50 €	6,50 €
Camping-cars		
Stationnement / raccordement par jour	10,50 €	10,50 €
Machine à laver le linge (limitée à 3 heures)	4,00 €	4,00 €
Caution dégradation canne à pêche	50,00 €	50,00 €
ESPACE AQUATIQUE		
Enfant de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfant de - de 16 ans	2,80 €	2,80 €
Enfant de - de 16 ans (à partir de 17h 30)	1,40 €	1,40 €
Adulte	4,00 €	4,00 €
Adulte (à partir de 17h 30)	2,00 €	2,00 €
Abonnement -10 entrées		
Enfant - 16 ans	25,00 €	25,00 €
Adulte	35,00 €	35,00 €
Groupe à partir de 10 personnes (limité aux associations et ALSH) :	½ tarif	½ tarif
Tarifs CE	3,50 €	3,50 €
Location d'une ligne d'eau pour écoles extérieures (prix par jour)	80,00 €	80,00 €
Location bassins – Collège	100,00 €	100,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 20	Maximum 20
Animations ponctuelles		
Enfant - 16 ans	3,50 €	3,50 €
Adulte	4,50 €	4,50 €
MINI- GOLF		
Enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Enfant de moins de 16 ans	1,90 €	1,90 €
adulte	4,00 €	4,00 €
LOCATIONS DE VELOS		
Location ½ journée	4,50 €	4,50 €
Location journée	8,00 €	8,00 €
Location forfait 5 jours	35,00 €	35,00 €

Caution	100,00 €	100,00 €
Musée DESCARTES + Maison du Patrimoine		
Enfant moins de 18 ans	gratuit	gratuit
Accompagnant handicapés	gratuit	gratuit
Demandeurs d'emploi et étudiants (sur présentation d'un justificatif)		gratuit
Adulte	5,00 €	5,00 €
Visites guidées, animées ou audio guidées	3,00 €	3,00 €
Groupe adultes (10 personnes)/personne	4,00 €	4,00 €
1er dimanche du mois d'avril à octobre sauf juin-juillet et août et manifestations nationales	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement (5 entrées adulte)	20,00 €	20,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 10	Maximum 10
Produits vendus au Musée Descartes		
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Carte postale – gravure Abraham Bosse	0,50 €	0,50 €
Affiches «Maison natale»	3,50 €	3,50 €
DVD Descartes par Mauvigner	6,00 €	6,00 €
DVD « Descartes, un philosophe européen »	12,00 €	12,00 €
Guide de présentation	1,50 €	1,50 €
Coffret 3 CD du discours de la méthode par Descartes	25,00 €	25,00 €
Autocollants	0,50 €	0,50 €
Aimantin	1,00 €	1,00 €
Stylo	5,00 €	5,00 €
Presse-papiers	20,00 €	20,00 €
Marque-pages	0,50 €	0,50 €
Carnet de note Descartes	3,50 €	3,50 €
Tee-shirt	14,00 €	14,00 €
Tapis de souris	10,00 €	5,00 €
Sac effigie René Descartes	5,50 €	5,50 €
Jeu de cartes « Philodéfi »	-	25,00 €
CINEMA		
Cinéma		
Plein tarif	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (étudiants, familles nombreuses, - 16 ans, + 65 ans)	5,50 €	5,50 €
Tarif 3 D		
Supplément projection 3D (location lunettes)	2,00 €	2,00 €
Facturation en cas de non restitution d'une paire de lunettes 3D	35,00 €	35,00 €
Tarif mercredi et dimanche soirs	5,50 €	5,50 €
Tarif abonnement 10 tickets	55,00 €	55,00 €
Diffusion cinématographique de spectacle ou événement sportif	10,00 €	10,00 €
Tarif spécial - 12 ans (films d'animation)	4,50 €	4,50 €
Groupes scolaires et séance 1,2,3 ciné (par enfant et accompagnant)	3,60 €	3,60 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 20	Maximum 20
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement Résidant à DESCARTES		
Adulte	16,00 €	16,00 €
12/ 18 ans	4,00 €	4,00 €
Moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Abonnement Résidant hors commune		
Adulte	25,00 €	25,00 €

12/ 18 ans	8,00 €	8,00 €
Moins de 12 ans	4,50 €	4,50 €
Pénalité (par document et par jour)	1,50 €	1,50 €
Médiathèque numérique - Service nomade	Gratuit sous réserve d'abonnement	Gratuit sous réserve d'abonnement
LOCATION DE MATÉRIEL		
Tables avec pieds pliables (vendredi a-m au lundi midi)	10,00 €	10,00 €
Chaises (lot de 10) (vendredi a-m au lundi midi)	5,00 €	5,00 €
Bancs de 2,20 m (vendredi a-m au lundi midi)	3,00 €	3,00 €
Stand 3m x 3m (vendredi a-m au lundi midi)	30,00 €	30,00 €
Caution matériel	100,00 €	100,00 €
FOURRIERE POUR ANIMAUX		
Récupération d'animaux sur la voie publique	90,00 €	90,00 €
Mise à la fourrière : 1er jour	50,00 €	50,00 €
Journée supplémentaire	25,00 €	25,00 €
Forfait vaccination + identification + API chien ≤ 25kg	76,50 €	76,50 €
Forfait vaccination + identification + API chien > 25kg	85,50 €	85,50 €
Forfait vaccination + identification + test Felv/Fiv + API chat	100 €	100 €
Forfait identification chien et chat.	39 €	40 €
CIMETIERES		
Concession adulte :		
15 ans	140,00 €	150,00 €
30 ans	200,00 €	220,00 €
50 ans	370,00 €	400,00 €
Concession enfant :		
15 ans	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €
50 ans	170,00 €	170,00 €
Redevance superposition 2ème corps	50,00 €	55,00 €
Inhumation (pleine terre, caveau ou caverne)	30,00 €	50,00 €
Taxe caveau provisoire	30,00 €	30,00 €
Droit d'occupation à compter du 3ème jour	5,00 €	5,00 €
Vacation police	20,00 €	20,00 €
COLOMBARIUM ET CAVURNES		
Concession colombarium		
15 ans	320,00 €	320,00 €
30 ans	640,00 €	640,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30,00 €	40,00 €
Concession caverne :		
15 ans	120,00 €	120,00 €
30 ans	170,00 €	170,00 €
plaque recouvrement caverne	680,00 €	680,00 €
Inhumation urne	70,00 €	70,00 €
Urne supplémentaire	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES (1a copie) / Cartes Phil'O'Bus		
Format A4	0,50 €	0,50 €
Format A3	1,00 €	1,00 €
Associations cartésiennes (à partir de la 51 ^{ème} copie/an)	0,05 €	0,05 €
Demandeurs d'emplois Commune	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement annuel Phil'O'Bus	12,00 €	12,00 €
MARCHÉS DOMINICAUX - FOIRES - FÊTES		

Droit de place - le ml	1,20 €	1,20 €
Droit de place manèges - le ml	2,00 €	2,00 €
Abonnement trimestriel au ml payable d'avance	11,00 €	11,00 €
Électricité (branchement)	1,50 €	1,50 €
Camion magasin (type outillage)	120,00 €	120,00 €
MANIFESTATION MARCHÉS NOCTURNES		
Droit de place -Exposant -ml	4,00 €	4,00 €
Exposants locaux LST (commerce / artisanat)	3,50 €	3,50 €
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses fermées : le m ² par mois	3,00 €	3,00 €
Panneau publicitaire (à partir du 2ème) /an	60,00 €	60,00 €
Terrasses non fermées le m ² par mois	1,50 €	1,50 €
JARDINS FAMILIAUX		
Location d'une parcelle	60,00 €	60,00 €
Location d'une parcelle supplémentaire	30,00 €	30,00 €
Consommation d'eau	Frais réels	Frais réels
Caution pour une parcelle	50,00 €	50,00 €

N° 19.12.13.02 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 4 afin d'intégrer les travaux en régie de l'année 2019.

- M. Frénée : Cette intégration des travaux en régie permet de faire un virement de la section de fonctionnement en investissement pour équilibrer.
- M. le Maire : C'est traditionnel en fin d'année. C'est un peu moins que l'an passé, car cette année des travaux importants ont été réalisés par des entreprises, et il y a eu deux départs en retraite cette année.
- M. Frénée : On peut ainsi récupérer la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget principal en séance du 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	17
Contre :	-
Abstention :	6 (M. MEREAU, M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, Mme BERTRAND et M. FLOUNEAU)

Approuve la décision modificative n°4 du budget principal 2019 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
2138	040	Travaux en régie autre bâtiment pub.	0,00 €	79 104,75 €	79 104,75 €
2135	040	travaux en régie voirie	0,00 €	+14 179,58 €	+14 179,58 €

Investissement Recettes					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
021	021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €	+ 93 284,33 €	+ 293 284,33 €

Fonctionnement Recettes					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
722	042	Travaux en régie	00,00 €	+ 93 284, 33 €	+ 93 284, 33 €

Fonctionnement Dépenses					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
023	023	Virement à la section d'investissement	200 00,00 €	+ 93 284, 33 €	+ 293 284, 33 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.03 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur FREENE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 5 afin permettre le report des crédits disponibles en investissement.

- M. Frénée : Les restes à réaliser sont regroupés, totalisés et reportés en crédits disponibles pour investir et serviront entre autres à finaliser l'aménagement de la rue des Champs-Marteaux en 2020 pour 20 858€, et 4500 € pour compléter l'isolation de la Côte des Granges.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget principal en séance du 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	17
Contre :	-
Abstention :	6 (M. MEREAU, M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, Mme BERTRAND et M. FLOUNEAU)

Approuve la décision modificative n°5 du budget principal 2019 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
020	020	Dépenses imprévues	30 000, 00 €	- 20 858, 00 €	0, 00 €
P22	2183	Matériel informatique	10 377, 33 €	- 877, 94 €	9 499, 39
P23	2188	Mobilier	4 963, 31 €	- 835, 67 €	4 127, 64 €
P27	2121	Plantations diverses	4 000, 00 €	-79, 49 €	3 920, 51 €
P48	2158	Aménagement espaces sportifs	25 790, 00 €	-112, 34 €	25 677, 66 €
P49	2158	Environnement	14 678, 98 €	- 1 302, 86 €	13 376, 12 €
P54	21318	Bâtiments communaux	10 300, 00 €	- 605, 64 €	9 694, 36 €
P55	2152	Voirie	64 298, 31 €	+ 20 858, 00 €	+ 85 156, 31 €
P60	2111	Acquisition de terrains	22 278, 00 €	- 4 500, 00 €	14 378, 00 €
P 61	2188	Acquisition de matériel	22 600, 00 €	- 226, 00 €	22 374, 00 €
P 78	2151	Rue des champs marteaux	281 966, 89 €	+ 4 039, 94 €	286 006, 83 €
P 90	21312	Isolation bâtiments	381 443, 98 €	+ 4 500, 00 €	+ 385 943, 98 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.04 BUDGET ANNEXE SEPIA 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur FRÉNÉE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 1 au budget annexe relais Sépia visant à abonder la participation communale aux séjours des résidents descartois.

- M. Frénée : On n'avait pas prévu assez de recettes pour aider les Descartois, qui ont été plus nombreux à y séjourner cette année, ce qui représente 7000€ de plus cette année.

- M. le Maire : Les Descartois sont de plus en plus nombreux à séjourner en journée, on ne peut que s'en féliciter ! Cette prestation est utilisée à 100%, surtout avec des gens de Descartes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget principal en séance du 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe relais Sépia 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe relais Sépia de la manière suivante :

Fonctionnement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2019	Modification	Solde
65	6558	Autres contributions obligatoires	16 000,00 €	+ 7 000,00 €	23 000,00 €
Fonctionnement Recettes					
74	74748	Dotations, subvention set participations	41 298,00 €	- 7 000,00 €	34 298,00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.05 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « CINEMA » ET « SEPIA »

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget, rappelle qu'en application de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a approuvé, par délibération du 1^{er} mars 2019, l'inscription au budget principal de la commune de subventions d'équilibre pour les budgets annexes « cinéma » et « sépia ».

Les budgets annexes présentent un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à leur équilibre par le versement de subventions. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en toute fin d'exercice.

Il est donc proposé d'approuver :

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 70 218, 60 € maximum du budget principal au budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2019. Pour mémoire, la prévision budgétaire était de 73 948, 01 €.
- Le versement d'une subvention d'équilibre de 27 892, 00 € maximum du budget principal au budget annexe « sépia » pour l'exercice 2019. Pour mémoire, la prévision budgétaire était de 41 298, 00 €.

- M. Frénée : Pour le cinéma, 70 218, 60 € de subvention dont environ 54 000 € représentent les salaires et les charges. Pour le Sépia, la subvention doit être majorée liée à la fréquentation plus importante de l'accueil des **Descartois**.

- M. le Maire : Le taux de remplissage s'élève à plus de 85% pour les séjours.

- M. Méreau : Concernant le fonctionnement du cinéma, la subvention couvre t- elle 11 mois ou 12 mois ?

-
- M. Frénée : Effectivement, la période couvre janvier à fin novembre, soit 11 mois.
 - M. Méreau : Je souhaite la création d'un groupe de travail sur le déficit du cinéma et étudier des solutions.
 - M. le Maire : Il s'agit d'un service culturel de proximité offert à la population.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2,
Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation des budgets « cinéma » et « sépia » ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,
Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Cinéma » d'un montant de 70 218, 60 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657364 : 70 218, 60 €
Budget annexe « Cinéma » – recettes d'exploitation / article 74748 : 70 218, 60 €

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Sépia » d'un montant de 27 892, 00 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657363 : 27 892, 00 €
Budget annexe « Sépia » – recettes d'exploitation / article 7474 : 27 892, 00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.06 DISSOLUTION DU SIVOM DE DESCARTES, ABILLY, LA CELLE SAINT AVANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SIVOM. A la demande des services préfectoraux et afin de prendre l'arrêté de dissolution au 31 décembre 2019, il convient de soumettre le tableau laissant apparaître l'actif et le passif à jour :

- ✓ la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, à la majorité des communes membres (au moins 2 sur 3 en l'espèce).
- ✓ la répartition du patrimoine du SIVOM à la date de la dissolution dans les conditions suivantes :
 - La commune d'Abilly n'est concernée par aucun actif, ni passif ;
 - Le transfert du lotissement de la Verdinière et du réseau d'électrification de la Joubardière au profit de la commune de la Celle Saint Avant ;
 - Transfert des lotissements Colonel Gilles et les Réaux au profit de la commune de DESCARTES,
 - Transfert du dojo, de 8 chalets, de l'espace aquatique (ainsi que toutes les immobilisations afférentes : bassins, grand bassin, pataugeoire, cafétéria) et voiries diverses au profit de la commune de DESCARTES ;
 - Transfert de l'amortissement des subventions en cours s'il y a lieu ;
- ✓ la répartition du transfert du solde financier (excédent) constaté à la date de la dissolution au profit des communes de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant en fonction de la population INSEE de chaque commune au 1^{er} janvier 2019.

- M. le Maire : Il s'agit d'une rectification de la délibération du 27 septembre 2019, mais sans les chiffres et les valeurs comptables, à la demande des services de l'Etat. Sinon, c'est la même.

- M. Méreau : Les chiffres seront arrêtés au 21 décembre 2019, mais pas encore entérinés. Des reversements seront faits aux communes adhérentes (Descartes, Abilly et La celle Saint Avant) au prorata de leur population au 1^e janvier 2019. Descartes récupère les installations qui sont sur son territoire. Les chiffres seront finalisés plus tard et repasseront en conseil. Je remercie Mmes Martin et Cresson pour leur travail sur cette dissolution. Le SIVOM a permis de développer l'assainissement, la

création de lotissements et d'équipements sportifs. Il existe depuis 50 ans. Dommage qu'il s'arrête : c'était un service de proximité au service de la population.

Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Descartes, Abilly, la Celle Saint Avant en date du 18 août 1964,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du 27 septembre 2019,

Entendu l'exposé de M. Méreau, conseiller municipal et Président du SIVOM,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la dissolution du SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint à compter du 31 décembre 2019,

Accepte la répartition de l'ensemble des comptes d'actif et de passif ainsi que la trésorerie dans les conditions suivantes :

Compte	Comptes d'actif	Répartition
21318	Dojo	DESCARTES
21318	8 chalets	DESCARTES
21318	Bassin piscine	DESCARTES
21318	Grand bassin	DESCARTES
21318	Pataugeoire	DESCARTES
21318	Cafétéria piscine	DESCARTES
21318	Piscine	DESCARTES
	TOTAL	
2112	Rue Paul Langevin	DESCARTES
2112	Avenue Mendès France	DESCARTES
2112	RD750	DESCARTES
2112	Parking Mendès France	DESCARTES
2112	Val aux moines	DESCARTES
2112	Les Brechetières	DESCARTES
2112	Val aux moines	DESCARTES
2112	Val aux moines – YT129	DESCARTES
2112	Val aux moines – YT124	DESCARTES
2112	Désenclavement ZI	DESCARTES
	TOTAL	
27638	Lotissement les Réaux	DESCARTES
27638	Lotissement Colonel Gilles	DESCARTES
27638	Lotissement la Verdinière	LA CELLE SAINT AVANT
27638	Réseau d'électrification la Joubardière	LA CELLE SAINT AVANT

Répartition	Echéance	N° emprunt	Etablissement bancaire
DESCARTES	25/07/2020	0675974-1	Caisse d'Epargne
DESCARTES	30/06/2021	200574-1	Crédit mutuel
DESCARTES	01/09/2020	0241330-1	Dexia CLF
DESCARTES	15/10/2029	10000766295	Crédit Agricole
LA CELLE SAINT AVANT	15/10/2029	10000766327	Crédit Agricole

Le reliquat de la trésorerie au 31 décembre 2019 sera réparti de la manière suivante: au prorata de la population de chaque commune.

Accepte la répartition du transfert du solde financier (excédent) constaté à la date de la dissolution au profit des communes de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant en fonction de la population INSEE de chaque commune au 1^{er} janvier 2019.

Autorise la commune de DESCARTES à prendre en charge les éventuels restes à payer et les restes à recouvrer par le SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint Avant à compter de la date de la dissolution.

Dit que le comité syndical, par l'intermédiaire de son Président et des trois communes membres se réserve le droit de modifier ses dispositions avant le 31 décembre 2019.

Charge le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.07 SIVOM – TRANSFERT D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la dissolution du SIVOM entraîne un retour de la compétence « Lotissement » aux communes concernées, avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2020. En l'espèce, il s'agit de l'emprunt ayant servi au financement des travaux du lotissement situé rue du Colonel Gilles.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1er janvier 2020 de chacun des emprunts doit donc faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune et le SIVOM. Pour la commune de DESCARTES, il s'agit d'un emprunt contracté dans les conditions suivantes :

- Etablissement bancaire : Crédit agricole de la Touraine et du Poitou
- Montant : 120 000 €
- Durée : 120 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 0,79 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant de transfert de prêt.

- M. le Maire : C'est un transfert d'emprunt pour ce lotissement en cours de construction. Il reste 6 parcelles libres. 4 maisons sont en construction. C'est un transfert d'identité : La commune assurera désormais les remboursements de cet emprunt, en attendant de vendre les derniers lots.

Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Descartes, Abilly, la Celle Saint Avant en date du 18 août 1964,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 10 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019,
Entendu l'exposé de M. Méreau, conseiller municipal et Président du SIVOM,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de prêt au profit de la commune de Descartes à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions suivantes :

- Etablissement bancaire : Crédit agricole de la Touraine et du Poitou
- Montant : 120 000 €
- Durée : 120 mois
- Périodicité : trimestrielle

- Taux : 0, 79 %

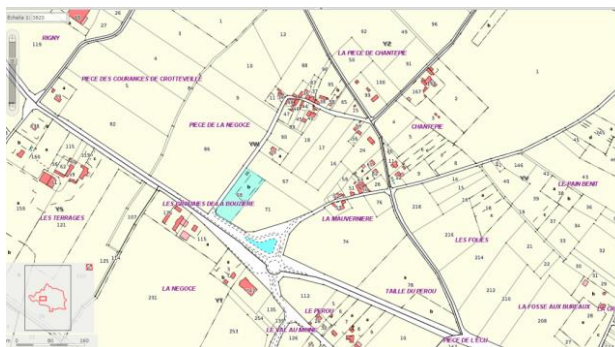
Charge le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.08 PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire expose que le propriétaire des parcelles situées :

- les Grouaies de la Bouzière, cadastré YW 68 pour 6 203m² et,
- le Cheval Blanc, cadastré YV 54 pour 4 155m²,



ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ; dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

La commission communale des impôts directs s'étant prononcé le 21 mars 2019 et considérant l'arrêté municipal n°2019/01 du 14 mai 2019 déclarant l'immeuble sans maître, ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens afin de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles.

-
- M. le Maire : Dans ce cas, ces deux terrains ont été refusés par la succession. L'Etat les recède donc à la commune. Ca nous fera du foncier en réserve.
 - M. Méreau : Le petit haricot en bleu c'est une réserve d'eau.
 - M. Moreau : il y a une petite construction sur le terrain de la Bouzière ?
 - M. le Maire : Une cabane de jardin, peut-être ? On récupère tout.
 - M. Moreau : Plutôt une loge de vigne.
 - M. Lambalot : Ces terrains ont un lien avec l'ancienne décharge ?
 - M. le Maire : Non, c'est juste dans le même zonage, qui est assez large.
-

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/01 du 14 mai 2019 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23

Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et, est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.09 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture au plus tard le 1^{er} février 2020.

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le dossier relatif à la création de classes informatiques dans les deux écoles publiques :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Acquisition de matériel informatique	11 272, 00 €	DETR (70%)	7 890, 00 €
		Fonds propres	3 381, 60 €
TOTAL DEPENSES	11 272, 00 €	TOTAL RECETTES	11 272, 00 €

- M. le Maire : Cette subvention permettra d'acquérir du matériel informatique scolaire avec une possibilité d'aide à hauteur de 70% : environ 20 ordinateurs, des tablettes ainsi qu'un vidéo-projecteur. Ces demandes ont été faites par les écoles. C'est une opportunité récente qui nous est faite.

Vu le projet visant à équiper les deux écoles publiques de DESCARTES d'une classe informatique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières,

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.10 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), a, par délibération du 14 octobre 2019, approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence « Electricité » exclusivement, à la proportionnelle de la population, soit 26 délégués portant 5 voix chacun.

-
- M. le Maire : Cette modification des statuts fait suite à l'adhésion de la métropole de Tours, en remplacement des différentes communes qui la composent. Cela regroupe un certain nombre de communes, dont certaines chargées en population. Cela apportera 26 délégués en plus.
 - M. Moreau : Cela veut dire que les délégués de la métropole ont 150 voix ?
 - M. le Maire : Cela ne change pas vraiment.
 - M. Moreau : C'était un peu différent avant.
 - M. Méreau : Certaines communes n'étaient pas adhérentes.
 - M. le Maire : Seule la ville de Tours n'était pas adhérente, les autres communes l'étaient de façon individuelle.
 - M. Moreau : Ils pèseront beaucoup plus lourd.
-

En application de l'article L 5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la modification des statuts du SIEIL, annexés à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.11 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

-
- M. Flouneau : A l'heure de l'informatique, est-ce encore bien utile ?
 - M. le Maire : Cela permet une meilleure conservation : les supports numériques excèdent rarement 100 ans. Aujourd'hui, les vieux registres écrits à la plume existent toujours.
 - Mme Bonneau : C'est aussi extrêmement important pour les historiens.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures des registres administratifs et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

Précise que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.12 MAISON MUSEE RENE DESCARTES – PLAN DE RÉCOLEMENT ET D'INVENTAIRE DECENNAL 2009-2019

La loi 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France fait obligation à la commune de procéder à un récolement des collections tous les 10 ans.

Conformément à la circulaire 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France dont fait partie la maison musée René DESCARTES, les musées sont tenus d'effectuer l'inventaire et le récolement des collections, validés par la personne morale propriétaire du musée.

-
- M. le Maire : Le récolement permet de voir ce qui a été modifié. Cet inventaire et ce récolement sont obligatoires. Ils concernent le bâti et les contenus. Cela se fait tous les 10 ans.
-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le plan de récolement et d'inventaire décennal 2009-2019 du musée tel qu'annexé à la note de synthèse.

Vu le Code du Patrimoine (article L451-2), qui stipule « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.),

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, qui imposent le récolement décennal des collections des Musées de France,

Vu le label obtenu par la Maison-Musée René DESCARTES,

Considérant que celle-ci est dans l'obligation de s'acquitter de cette tâche fondamentale à la connaissance du patrimoine communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Valide le plan de récolement et d'inventaire décennal 2009-2019 de la maison musée René DESCARTES, tel qu'annexé à la note de synthèse.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.13 AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Après avis du conseil municipal, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

- M. le Maire : A cause du marché dominical, à Descartes, les commerçants ont la possibilité d'ouvrir le dimanche matin. Ils ont droit aussi à 5 journées spéciales dans l'année.

Vu la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron »,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches toute la journée dans l'année 2020 à tous commerces de détail de la commune qui en feraient la demande.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales.

Mme COLLIN-LOUAULT, Adjointe aux affaires sociales et scolaires présente les conditions de la mise à disposition dont la durée ne peut excéder trois ans :

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Loches, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires afin d'instruire les dossiers d'obligations alimentaires.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches s'engage à verser à la Ville de Descartes, une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CIAS, du salaire brut et charges patronales, de l'intéressé.

- Mme Collin-Louault : Depuis le 1^e janvier, du personnel est mis à disposition pour étudier les dossiers sociaux, notamment les dossiers d'obligation alimentaire. L'agent auparavant rattaché au CCAS a été mis à la disposition du CIAS pour étudier les dossiers et la Communauté de communes rembourse le temps passé par l'agent de Descartes.

- M. Moreau : Le temps passé a-t-il été évalué ?

- M. Le Maire : Il aura fallu un an pour estimer le temps consacré à cette prestation.

- Mme Collin-Louault : En 2019, 24 dossiers ont été instruits sur les 23 communes couvertes par cette compétence, dont 8 sur Descartes.

- M. Méreau : Comment cela fonctionne-t-il ?

- Mme Collin-Louault : Les gens viennent en Mairie déposer leur demande, dans leur commune ou à Descartes.

- M. le Maire : Cette année a été une année d'expérimentation. Les gens étaient un peu désorientés, l'organisation est à présent mieux définie.

- M. Méreau : Cela concerne les obligations alimentaires ?

- Mme Collin-Louault : Les obligations alimentaires sont différentes des bons alimentaires et concernent bien les gens en maison de retraite qui ne peuvent pas payer. Les ayants-droits sont sollicités. Il y a une étude du dossier qui est faite en mairie.

- M. Méreau : Et les autres dossiers ? Les bons alimentaires ?

- Mme Collin-Louault : Les autres dossiers passent par l'assistante sociale, qui monte un dossier, notamment pour les bons d'alimentation : les gens sont orientés vers les associations caritatives. Pour les demandes pour se déplacer (bons d'essence), les factures EDF ou autres, cela passe par les communes et les dossiers sont étudiés chaque mois au sein du CIAS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délégations du Conseil Communautaire au Président en date du 11 janvier 2017 l'autorisant à mettre à disposition le personnel communautaire,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de DESCARTES au profit du C.I.A.S de LOCHES dans les conditions prévues à la convention,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent),

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.12.13.15 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- M. le Maire : Ces changements concernent 3 agents qui montent en grade et pour lesquels il faut créer un poste.
- M. Flouneau : Les anciens postes ne sont pas supprimés sur le tableau ?
- M. le Maire : On ne présente que les postes ouverts.
- Mme Guerlinger : Cela concerne les services techniques ?
- M. le Maire : Techniques et administratifs.

Il proposera au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Grade	Temps de travail	Poste(s) supprimé(s)	Poste(s) crée(s)	Poste(s) à pourvoir	Poste(s) pourvu(s)
Personnel contractuel					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/ 35 ^{ème}	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	35/ 35 ^{ème}	0	1	0	1
Adjoint technique	28/35 ^{ème}	0	1	0	1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Temps de travail	Poste(s) supprimé(s)	Poste(s) crée(s)	Poste(s) à pourvoir	Poste(s) pourvu(s)
Personnel contractuel					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/ 35 ^{ème}	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	35/ 35 ^{ème}	0	1	0	1
Adjoint technique	28/35 ^{ème}	0	1	0	1
Adjoint administratif	35/ 35 ^{ème}	1	0	1	2

Dit le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1er janvier 2020,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2020 de la collectivité, chapitre 012.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- M. le Maire : Je vous rappelle le concert de l'école de musique le 21 décembre au soir, à la salle des fêtes et l'arbre de Noël des enfants du personnel le même jour dans l'après-midi au cinéma. Les 25 ans du relais Sépia ont été fêtés hier avec plusieurs autres structures du même genre gérés par AGEVIE.

- Mme Guerlinger : Quelles nouvelles à propos du Trésor public de Loches ? Va-t-il fermer et quand ?

- M. le Maire : On n'a pas d'informations supplémentaires. A partir de 2021, il y aura des modifications : il y aurait un centre à Chinon et un à Amboise pour les entreprises. Mais une partie du Trésor public restera à Loches pour la fiscalité. Ligueil va fermer. On attend les précisions. Bonne fêtes de fin d'année à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.